

RÉSUMÉ DE NOTRE PLAN DE LUTTE 2023-2024

À NOTRE ÉCOLE

Nous croyons que chaque élève a la possibilité de s'épanouir et devenir un être engagé dans sa réussite et dans son cheminement personnel! À cet effet, ce plan de lutte nous guide et nous assure de garder un climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité pour vos enfants.

Nos valeurs : respect, bienveillance et entraide.

Portrait de la situation

Le sentiment de sécurité est élevé, autant de la part des élèves (92%) que de la part du personnel (90%). Selon le personnel, il y a une cohérence au niveau de l'application des politiques et pratiques éducatives au sein de l'école. 63 % des élèves ont mentionné avoir parlé à quelqu'un après avoir subi un comportement d'agression de la part d'un pair. Mise en place de moyens d'adaptation pour favoriser l'intégration dans notre nouveau milieu de vie (école secondaire des Grandes-Marées).

Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

Nos quatre objectifs :

- #1 Réduire les comportements de violence de 20 % dans la cour d'école, d'ici juin 2025.
- #2 Augmenter le pourcentage (de 25%) des élèves qui se réfèrent à un adulte lors d'une situation de violence, d'ici juin 2024.
- #3 Maintenir le sentiment de sécurité des élèves de 92%, en tenant compte du déménagement de milieu, d'ici juin 2024.
- #4 Diminuer le nombre d'élèves subissant des insultes à connotation sexuelle d'ici juin 2025

Définition – Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition – Intimidation ²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Violence à caractère sexuel ³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Actions à prendre lors d'une situation

- ✓ Mettre fin au comportement inadéquat
- ✓ Vérifier sommairement l'état de la victime
- ✓ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif
- ✓ Orienter l'élève vers les comportements attendus
- ✓ Faire une analyse rapide de la situation et référer à la personne-ressource au besoin
- ✓ Consigner et transmettre

Suivi donné à tous signalement ou plainte

Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. De ce fait, les parents seront informés le plus rapidement possible.

Mesures de soutien ou d'encadrement

Pour la victime et les témoins :

Rencontre individuelle, communication aux parents, surveillance accrue des lieux à risque, suivis récurrents auprès de l'élève concerné, concertation de l'équipe-école et travail de certaines habiletés sociales.

Pour les auteurs :

Rencontre individuelle, communication aux parents, surveillance accrue, modélisation des comportements attendus, enseignement des habiletés sociales, gestes réparateurs, médiation, récréations structurées, réflexion et rencontre avec la direction au besoin.

Sanctions disciplinaires applicables

- Accompagnement dans le geste de réparation à la victime
- Réflexion dirigée en ce qui concerne les gestes commis
- Temps perdu et temps repris
- Possibilité de rencontrer un intervenant de l'organisme d'Équi-Justice
- Rencontre avec la direction et/ou les parents
- Suspension interne ou externe au besoin

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »